

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 23 juillet 2019

Santé animale : interdiction de transport d'animaux vivants en période de canicule

Le préfet de l'Isère a déclenché le niveau 3 (vigilance orange) du plan canicule ce lundi 22 juillet 2019 en raison des très fortes chaleurs annoncées par Météo France pour les jours à venir.

Les animaux peuvent également souffrir des conditions climatiques extrêmes et doivent être protégés des fortes intempéries, des rayons du soleil et de la chaleur. Ils **ne doivent donc pas être transportés en cas de température élevée pouvant générer des souffrances.**

Ainsi, selon un arrêté du ministre de l'Agriculture publié ce mardi au Journal officiel, à compter de ce jour et dans les départements placés en vigilance orange ou en vigilance rouge par Météo-France en raison d'un risque de canicule, **le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants est interdit les jours de canicule de 13 heures à 18 heures.**

L'interdiction s'applique aux trajets réalisés entièrement sur le territoire national, dans le cadre d'une activité économique, avec un point de départ et un point d'arrivée en France,

Cette interdiction n'est pas applicable :

- lorsque le véhicule est équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation permettant de réguler les températures des animaux
- si le transport concerne trois animaux ou moins.
- pour le transport direct d'animaux à destination ou en provenance de cabinets ou de cliniques vétérinaires réalisé sur avis d'un vétérinaire,
- au transport direct d'animaux vers un autre lieu de détention ou un abattoir autorisé par le préfet pour des raisons de protection animale.

Tout organisateur de transport d'animaux doit tenir compte des conditions météorologiques lors de la planification du trajet. **Des contrôles peuvent être réalisés par les services officiels notamment pour vérifier que les températures maximales n'ont pas été dépassées.**

Cette interdiction ne concerne que les transports d'animaux dans le cadre des activités économiques et ne s'applique donc pas aux animaux de compagnie (chiens, chats...) détenus et transportés par leur propriétaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre la direction départementale de la protection des populations.

Tél : 04.56.59.49.99 Télécopie : 04.76.84.55.87 mel : ddpp@isere.gouv.fr

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38